

## Compte-rendu de la Séance du conseil municipal du 03 décembre 2018

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, Claude\_PHILIP

**Présents :** Monsieur PHILIP, Monsieur JULIER, Madame SEYLLER, Monsieur BERMOND-GONNET, Madame HERNANZ, Monsieur BOURGADE, Monsieur LAVAUD, Madame BERGER, Monsieur CHARMASSON, Madame ESSIG, Madame EL HAOUESSE, Monsieur ANDRE, Madame CRUZ, Monsieur MABY, Monsieur DELORME.

**Procurations :** Monsieur GRIVOLAS pour Monsieur BERMOND-GONNET, Madame AHBIB pour Monsieur ANDRE à partir du point 6, Madame CHABAUD pour Monsieur MABY à partir du point 3, Madame ROMERO pour Monsieur DELORME.

**Secrétaire de séance :** M BERMOND-GONNET.

### **1) Adoption PV de la séance du 18 septembre 2018**

Il s'agit d'adopter le PV du conseil municipal du 18 septembre 2018.

#### **DECISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

11 VOIX POUR

4 VOIX CONTRE : MME SEYLLER, MME BERGER, M LAVAUD, M CHARMASSON.

2 ABSTENTIONS : M DELORME, MME ROMERO.

### **2) Subvention CCAS 2019 (délibération 30-2018)**

**Rapporteurs : Claude PHILIP & Pascale HERNANZ**

#### **EXPOSENT**

Il s'agit d'octroyer la subvention de fonctionnement 2019 au Centre Communal d'Action Sociale.

#### **PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'OCTROYER** une subvention de fonctionnement de 7 500€ au CCAS pour l'année 2019.

#### **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

16 VOIX POUR

1 ABSTENTION : MME ROMERO.

3) Demande de retrait de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (CAGR) du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Versants du Gard Rhodanien (SMABVGR) (délibération 31-2018)

Rapporteurs : Claude PHILIP & Bernard JULIER

EXPOSENT

Il s'agit de se prononcer sur le retrait de la CAGR du SMABVGR à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019. En effet, la CAGR est désormais compétente pour l'exercice de la compétence GEMAPI et souhaite adhérer à son tour à un seul syndicat intercommunal.

PROPOSITION

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi N° 2015-991 du 07 août 2015 dite loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien n° 155 Bis/2017 en date du 18 décembre 2017 et portant demande de retrait du SMABVGR des communes de Tavel, Lirac, Saint-Laurent-des-Arbres et Saint-Geniès-de-Comolas et Laudun-l'archoise à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2018,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 28/2017 en date du 19 décembre 2017 portant avis défavorable au retrait desdites communes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20172612-B3-002 du 26 décembre 2017, pris au visa de la délibération du Comité syndical de l'EPTB Syndicat Mixte AB Cèze du 21 décembre 2017, portant modification des statuts de l'EPTB Syndicat Mixte AB Cèze, changement du siège social de ce dernier, et extension, sous réserves d'adhésion formelle de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien à l'EPTB Syndicat Mixte AB Cèze dans les conditions prévues aux statuts de ce dernier, et d'approbation par arrêté préfectoral, du périmètre de ce dernier à de nouvelles communes, dont celles de Lirac, Tavel, Saint-Laurent-des-Arbres et Saint-Geniès-de-Comolas,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-01-11-B3-002 en date du 11 janvier 2018 constatant le périmètre du SMABVGR et portant représentation des EPCI FP par substitution des communes adhérentes, dont les communes de la CA du Gard Rhodanien,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 02/2018 en date du 20 mars 2018 portant avis favorable quant au retrait de la CA du Gard Rhodanien au 31.12.2019,

Vu la saisine individuelle des membres du SMABVGR en date du 06 avril 2018 pour avis sous deux mois conformément aux statuts du SMABVGR,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur le retrait de la CAGR du SMBAVGR à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

## DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

14 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS : M CHARMASSON, M MABY, MME ROMERO, MME SEYLLER, MME CHABAUD.

### 4) Renforcement courant de basse tension A (BTA) poste bouvette par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) (délibération 32-2018)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Bernard JULIER

## EXPOSENT

Dans le cadre des travaux de renforcement, le SMEG projette le renforcement du réseau BTA du poste Bouvette sur la commune de Tavel. En effet cette opération permettra de renforcer le secteur et de supprimer des contraintes sur plusieurs dipôles. Les travaux consistent au remplacement de torsadés faible section. Il sera également prévu la reprise des branchements existants, et le rééquipement du poste.

## PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet dont le montant s'élève à 41 000,00 € HT soit 49 200,00 € TTC, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demander son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir,
- **DE SOLLICITER** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- **DE S'ENGAGER** à inscrire sa participation qui s'élèvera approximativement à 0,00 €,
- **D'AUTORISER** son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet,
- **DE VERSER** a participation en deux acomptes au moment de la commande des travaux et à la réception des travaux,
- **DE PRENDRE NOTE** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées,
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 3 732,65 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie,
- **DE DEMANDER** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

## DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

17 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS : MME SEYLLER, M CHARMASSON

5) Clôture du mandat avec la SEGARD relatif à l'extension du restaurant scolaire (délibération 33-2018)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Bernard JULIER

EXPOSENT

Lors de la séance du 3 Juin 2014, le conseil municipal a confié, dans le cadre d'un mandat, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'extension du restaurant scolaire à la SEGARD. Cette opération étant achevée, il s'agit désormais de la clôturer.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération 80/2014 du conseil municipal de Tavel confiant la mission d'AMO à la SEGARD pour l'extension du restaurant scolaire,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE CLÔTURER** la mission d'AMO de la SEGARD relative à l'extension du restaurant scolaire,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

13 VOIX POUR

6 ABSTENSIIONS : M CHARMASSON, M LAVAUD, M MABY, MME SEYLLER, MME BERGER, MME CHABAUD

6) Don en faveur des sinistrés de l'Aude (délibération 34-2018)

Rapporteurs : Claude PHILIP & Bernard JULIER

EXPOSENT

Les habitants de l'Aude ont subi le 15 Octobre 2018 des inondations avec notamment des pertes humaines importantes, mais également matérielles et de nombreux dégâts.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'OCTROYER** une aide de 1 000€ pour les sinistrés de l'Aude.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée à l'unanimité.

**7) Admission en non valeurs de produits irrécouvrables (délibération 35-2018)**

**RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET**

**EXPOSENT**

Le Trésorier nous demande d'admettre en non-valeur :

- Une créance de 0.02€ concernant Annabelle DIAZ correspondant à un remboursement de traitement pour service non fait (2015);
- Une créance de 3.40€ concernant Marianne BERARD correspondant à un ticket pour le restaurant scolaire (2016) ;

**PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les produits irrécouvrables tels qu'évoqués dans l'exposé.

**DECISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

13 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS : M LAVAUD, M MABY, MME CHABAUD, M CHARMASSON, MME SEYLLER, MME BERGER

**8) Décision modificative n°3 BP Commune (délibération 36-2018)**

**RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET**

**EXPOSENT**

Il convient d'effectuer les modifications suivantes :

<u>Section Investissement</u>			<u>Dépenses</u>
Opération	Chapitre	Article	Montant
10002	041	2315	-8 900,00 €
10002	23	2315	-40 000,00 €
10018	21	21318	-5 000,00 €
10024	20	2031	4 800,00 €
10027	23	2315	-15 000,00 €
10028	20	2031	6 900,00 €
12	23	2315	-4 000,00 €
17	23	2315	15 000,00 €
18	23	2313	24 500,00 €
20	21	2188	-8 000,00 €
26	23	2313	155 500,00 €

27	20	202	-14 900,00 €
ONA	26	261	100,00 €

<b>Total dépenses</b>	<b>111 000 €</b>
-----------------------	------------------

<u>Section Investissement</u>	<u>Recettes</u>
-------------------------------	-----------------

Opération	Chapitre	Article	Montant
OPFI	10	10222	38 540,00 €
OPFI	10	10226	34 000,00 €
10014	13	1321	46 585,00 €
10014	13	1323	-37 135,00 €
10014	13	13251	9 760,00 €
26	13	13251	19 250,00 €

<b>Total recettes</b>	<b>111 000 €</b>
-----------------------	------------------

Le nouveau BP en investissement se présente ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
BP	1 505 124.64 €	1 505 124.64 €
DM n° 1	99.68 €	99.68 €
DM n°2	0.00 €	0.00 €
DM N°3	111 000 €	111 000 €
<b>Total</b>	<b>1 616 224.32 €</b>	<b>1 616 224.32 €</b>

<u>Section fonctionnement</u>	<u>Dépenses</u>
-------------------------------	-----------------

Chapitre	Article	Montant
11	611	14 000,00 €
11	6135	15 000,00 €
11	615232	50 000,00 €
11	6188	40 000,00 €
11	6282	10 000,00 €

<b>Total dépenses</b>	<b>129 000 €</b>
-----------------------	------------------

<u>Section fonctionnement</u>	<u>Recettes</u>
-------------------------------	-----------------

Chapitre	Article	Montant
013	619	12 000,00 €
70	70632	5 000,00 €

70	7067	10 000,00 €
73	7381	22 000,00 €
74	74712	8 000,00 €
74	7488	3 000,00 €
75	752	4 500,00 €
76	76238	9 500,00 €
77	7788	55 000,00 €

<b>Total recettes</b>	<b>129 000 €</b>
-----------------------	------------------

Le nouveau BP en fonctionnement se présente ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
BP	2 281 179.40 €	2 281 179.40 €
DM n° 1	/	/
DM n°2	/	/
DM N°3	129 000 €	129 000 €
<b>Total</b>	<b>2 410 179.40 €</b>	<b>2 410 179.40 €</b>

### PROPOSITION

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°10-2018 du 13 Mars 2018 adoptant le budget primitif de la commune,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** la décision modificative n°3 du budget primitif de la commune 2018.

### DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

11 VOIX POUR

5 VOIX CONTRE : MME CHABAUD, M MABY, M CHARMASSON, M LAVAUD, MME BERGER

3 ABSTENTIONS : MME ROMERO, M DELORME, MME SEYLLER

### 9) Ouverture de crédit section d'investissement 2019 (délibération 37-2018)

**RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET**

### EXPOSENT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année

précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour l'année 2019, l'ouverture de crédits se présente de la manière suivante :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)	18 750€
Chapitre 21 (immobilisations corporelles)	55 000€
Chapitre 23 (immobilisation en cours)	238 500€

### PROPOSITION

Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la nomenclature comptable M14,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** l'ouverture de crédit en investissement au titre de l'année 2019.

### DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

11 VOIX POUR

8 ABSTENTIONS : MME ROMERO, M DELORME, MME SEYLLER, M LAVAUD, M MABY, MME CHABAUD, M CHARMASSON, MME BERGER.

### 10) Actualisation de la demande de subvention relative au fond de concours 2018 pour la rénovation de l'école maternelle (délibération 38-2018)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

### EXPOSENT



Dans sa séance du 5 décembre 2017, le conseil municipal a sollicité l'agglomération au titre du fond de concours 2018 et 2019 pour un montant de 40 000€ et les 2 écoles.

Les services de l'agglomération du Gard Rhodanien demandent de préciser dans une nouvelle délibération le montant définitif affecté à l'école maternelle soit 19 750€ et d'augmenter de la différence l'autofinancement de la commune.

### **PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 63-2017 du conseil municipal de Tavel sollicitant une subvention au titre du fond de concours de l'agglomération du Gard Rhodanien,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACTUALISER** la demande de subvention pour un montant de 19 750€,
- **DE PRÉCISER** que l'autofinancement sera augmenté de la différence pour la commune de Tavel,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

### **DECISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

12 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS : MME ROMERO, MME SEYLLER, M LAVAUD, M MABY, MME CHABAUD, M CHARMASSON, MME BERGER.

### **11) Création de la part Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE) régie (délibération 39-2018)**

**RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET**

### **EXPOSENT**

Le conseil municipal a adopté par la passé la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour ses agents communaux.

Il s'agit aujourd'hui d'étendre la part IFSE régie afin que les agents exerçant cette fonction puissent la percevoir, l'indemnité de régisseur n'étant plus compatible.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat,  
Vu les délibérations 63.2016 et 50.2017 du conseil municipal de Tavel instaurant le RIFSEEP,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE CRÉER** à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 la part IFSE régie pour les agents stagiaires, titulaires, contractuels responsables d'une régie dans la limite des plafonds autorisés,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à cette affaire, y compris les arrêtés individuels.

### DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

13 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS : MME SEYLLER, M LAVAUD, M MABY, MME CHABAUD, M CHARMASSON, MME BERGER.

### 12) Demande de subvention au titres des amendes de police 2019 (délibération 40-2018)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Franck BOURGADE

### EXPOSENT

La commune est éligible à une subvention au titre des amendes de police 2019. Le projet, annexé à la présente délibération, a pour objet la création d'un cheminement piéton entre le pont de l'autoroute et la cave coopérative.

La zone impactée par le projet a fait l'objet, par les propriétaires concernés, d'un « délaissé » au profit de la commune lors de l'obtention de leurs autorisations d'urbanisme respectives.

Le plan de financement est le suivant :

#### Dépenses

Désignation	Total HT
Etudes-Imprévus	3 862.58€
Travaux	38 637.42€
Total	42 500€

#### Recettes

Désignation	Total HT
Autofinancement	30 000€
Amendes de police	12 500€
Total	42 500€

## PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE SOLLICITER** le départ du Gard au titre des amendes de police 2019 pour le projet annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, y compris les éléments concernant les délaissés auprès d'un géomètre expert et un notaire.
- 

## DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

18 VOIX POUR

1 ABSTENTION : MME ROMERO.

### 13) Contrôle des obligations légales de débroussaillage (délibération 41-2018)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Franck BOURGADE

## EXPOSENT

Le débroussaillage est une obligation qui le définit comme « l'ensemble des opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes »

Pour rappel, le débroussaillage :

- ralentit la progression du feu en le transformant en un simple feu courant,
- diminue sa puissance, donc les émissions de chaleur et de gaz,
- évite que les flammes n'atteignent des parties inflammables des constructions,
- permet le confinement des occupants des constructions et habitations en dur,
- améliore la sécurité des services d'incendie et de secours lors de leur intervention Le représentant de l'Etat dans le département arrête les modalités de mise en œuvre du débroussaillage selon la nature des risques.

Pour le Gard, l'arrêté préfectoral n° 2013008-0007 du 8 janvier 2013 fixe les modalités de la mise en œuvre du débroussaillage en précisant les prescriptions techniques. Sont concernés les propriétaires situés dans la zone d'obligation légale de débroussaillage :

- habitations en interface avec la forêt,
- habitats isolés.

La procédure de mise en œuvre des Obligations légales de débroussaillage sera effectuée de la façon suivante :

- Une première phase, nécessaire, d'information par l'envoi d'un courrier aux personnes concernées par le débroussaillage
- Une seconde phase de contrôle effectif à savoir un premier contrôle sera organisé par la Mairie.

Les personnes dont le débroussaillage est non conforme seront alors mises en demeure avec un délai d'un mois pour réaliser les travaux. En cas de non réalisation, les travaux pourront être exécutés d'office aux frais du propriétaire. Les travaux de débroussaillage devront être conduits en évitant la période estivale. En effet, ces travaux, de par l'emploi de moteurs thermiques, peuvent être l'origine d'un départ de feux, et l'incinération des rémanents ne sera pas possible dans les périodes d'interdiction d'emploi du feu.

### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code forestier,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le contrôle des obligations légales de débroussaillage pour la commune de Tavel,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre l'ensemble des dispositions relatives à cette décision.

### DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée à l'unanimité.

### QUESTIONS DIVERSES :

Claude PHILIP : Location COVAL  
Référé DOROCQ  
Anticor 30

Céline SEYLLER : Marchés publics de travaux

Roger MABY : Produits irrécouvrables  
Bail rural LEBARS

Jean-Louis LAVAUD : Pluvial rue de la Cabanette

**Fin de séance à 20h10**

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Claude PHILIP

